Zeitschrift: Revue économique franco-suisse
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: 13 (1933)
Heft: 3

Rubrik: Chiffres, faits et nouvelles

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 12.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Le professeur Ansiaux, notamment, ne craint pas de dire que les contingentements ont conduit à l'absurdité.

Le délégué roumain attire l'attention sur le danger qu'il y a de négliger le problème de la crise dans les pays de l'Est et affirme que, si une mesure de privilège n'était pas prise à l'égard du blé roumain d'ici à la récolte prochaine, la situation économique de la Roumanie deviendrait catastrophique.

Voilà donc un raccourci des principaux rapports et conclusions d'un Congrès qui, en présence d'un programme trop vaste, n'a pu, lui-même, qu'esquisser les grandes lignes d'une politique économique à suivre. Si les gouvernements pouvaient s'inspirer des vœux essentiels formulés à ce Congrès, qui tendent à la suppression des contingentements et des mesures de restrictions, les organisateurs pourraient être fiers de ce premier résultat acquis; il en découlerait un apaisement des esprits, une reprise relativement active de la circulation des marchandises, enfin une meilleure disposition de tout le monde pour les ententes et conventions à venir.

Paris, le 22 décembre 1932.

A. Bollier,
Membre de la Commission des Douanes de la Chambre de Commerce Suisse en France.

Chiffres, faits et nouvelles

La répartition mondiale de l'or.

L'*Evening Standard* donnait récemment l'aperçu suivant, établi à la fin de 1932, sur la répartition mondiale de l'or :

Les Etats-Unis occuperaient le premier rang : le montant d'or détenu par les Federal Reserve Banks et le Trésor s'élevant à 832.200.000 livres sterling; *la France viendrait ensuite, avec 668.356.000 livres sterling;* puis l'Angleterre, avec 205.731.000 livres. Aucun autre pays ne posséderait d'or au delà de 100 millions de livres sterling. Les nations disposant de réserves d'or supérieures à 50 millions de livres seraient, par ordre d'importance, les suivantes : *Suisse, 97.996.000 livres;* Espagne, 89.537.000 livres; Pays-Bas, 85 millions 294.000 livres sterling; Russie, 75.500.000 livres sterling; Belgique, 74.170.000 livres sterling; Italie, 63.157.000 livres sterling et Argentine, 50.978.000 livres sterling.

Si l'on considère que les Etats-Unis et la France, à eux seuls, détiendraient 1.500 millions de livres sterling or, soit, pratiquement, les deux tiers des réserves d'or mondiales, l'impossibilité de retourner à l'étalon-or, dans les conditions présentement existantes, semble évidente au journal anglais.

Une politique fluviale franco-suisse.

La Compagnie Nationale du Rhône a été créée récemment avec la participation de l'Etat français, sous la présidence de M. Léon Perrier, sénateur, ancien ministre. A cette occasion, l'association « France-Suisse » a demandé à M. Paul Balmer, député de Genève, vice-président de l'Association Suisse pour la Navigation du Rhône au Rhin, de venir exposer, en une conférence organisée récemment au Cercle de la Renaissance, à Paris, la nécessité d'une politique fluviale franco-suisse.

M. Paul Balmer a fait entrevoir l'avenir de la navigation sur le Rhône en définissant les caractères du problème dans le passé et dans le présent. L'équilibre économique de la Suisse pourrait être complètement transformé par le développement du système fluvial Rhin-Danube qui entraînerait sans retour la Suisse dans le courant germanique et porterait un coup très grave à la Suisse romande et à l'activité du port de Marseille. Il ne s'agit pas d'opposer un fleuve à un autre fleuve, mais, en rendant le Rhône navigable jusqu'à Genève et en le prolongeant par les canaux et les lacs suisses jusqu'à Bâle, on mettrait les Allemands en garde contre le dumping tarifaire grâce auquel ils essaieraient de ruiner les ports de Strasbourg et de Bâle, dont l'activité est un argument en faveur de la navigation fluviale. Le conférencier a fait ensuite la critique des objections tirées de la configuration des lieux et démontré que l'ingéniosité des hommes viendrait facilement à bout des obstacles naturels. Les pontonniers suisses ont fait la preuve que le Rhône était navigable : il suffit d'en améliorer le cours. Il reste surtout à effectuer la jonction de Marseille et de Bâle, en ouvrant, du côté français, le « verrou » qui s'étend sur 20 kilomètres en aval de la frontière de Genève; du côté suisse, en achevant le système des canaux et en concluant entre les deux pays l'accord resté en suspens au sujet du régime des eaux du lac Léman.

Légère reprise de l'activité industrielle française.

La situation du marché du travail, en février 1933, accuse une diminution de 4 % des effectifs employés dans les établissements industriels, diminution qui peut s'expliquer par le licenciement d'ouvriers étrangers. On y relève cette particularité intéressante qu'à cette date, *la proportion des ouvriers travaillant* 48 *heures et plus par semaine représentait* 58,46 % *de l'effectif total, contre* 45.97 % *au* 1er *février* 1932. Toutes les circonscriptions ont participé à cette progression, sauf celle de Marseille et les arrondissements minéralogiques, qui font ressortir une légère diminution.

Si la reprise industrielle constatée à la fin de 1932 n'a pas pris, en raison des événements politiques, tout le développement escompté, on voit que *d'indéniables signes d'amélioration* n'en persistent pas moins.

Chiffres, faits et nouvelles (*suite*)

Réunion des économistes de langue française.

Conformément à une tradition qui s'est établie depuis quelques années, une réunion d'économistes de langue française s'est tenue à la faculté de droit de Paris.

Les sujets à l'ordre du jour étaient : « la monnaie dirigée » et « l'étalon-or ».

Le rapporteur, pour le premier sujet, était un économiste belge, M. de Leener; pour le second, M. Bertrand Nogaro, de la faculté de droit de Paris.

Une discussion qui a duré deux jours a donné lieu à de nombreuses observations de la part de nombreux maîtres des facultés d'Etat ou des facultés libres, qui assistaient à cette réunion, notamment M. Ansiaux, recteur de l'Université de Bruxelles; de Lannoy, de l'Université de Gand; *Rappard, de Genève;* Truchy, Rist, Allix, Aftalion, Lescure, Oualid, Maunier, Piron, de l'Université de Paris, Simiand, Marion, du Collège de France; Duval-Arnould, Carpentier, Pelletier, des Facultés libres.

En France, tous les effets impayés doivent-ils être protestés?

La troisième Chambre de la Cour d'appel d'Aix vient de rendre un arrêt particulièrement intéressant en matière de paiement de lettres de change. La Cour avait à juger si la mention « sans frais », apposée sur un effet de commerce, dispense la banque de l'obligation de faire protester l'effet escompté et non payé à l'échéance.

L'article 161 du Code de commerce dispose que la banque porteur d'un effet doit le présenter à l'échéance et le faire protester le lendemain, sous peine de perdre le droit d'en faire rembourser le montant par le tireur. Mais la pratique et la jurisprudence avaient toujours admis que les mentions « sans frais » ou « sans protêt », apposées sur l'effet, dispensaient la banque de cette formalité.

La Cour d'appel, réformant le jugement entrepris, vient de décider que l'apposition de ces mentions ne dispense pas la banque des obligations de l'article 161, estimant qu'il ne peut être dérogé, par l'accord des parties, à cet article d'ordre public.

Les nouveaux droits de timbre français.

Le nouveau tarif des droits de timbre, en vigueur depuis le début du mois de mars, est le suivant :

A. — *Timbres de quittance.*

10 francs et au-dessous	Exempt.
10 fr. 01 à 50 francs	0,25
50 fr. 01 à 100 francs	0,50
100 fr. 01 à 1.000 francs	0,75
1.000 fr. 01 à 10.000 francs	1,50
10.000 fr. 01 à 50.000 francs	3 »
Au delà de 50.000 francs : en sus, par fraction de 50.000 francs	1,50

(On remarquera que la quotité de 1 franc n'existe plus.)

Sont frappés d'un droit de timbre-quittance uniforme de 50 centimes :

1° Les titres comportant reçu pur et simple, libération ou décharge de titres, valeurs ou objets, exception faite des reçus relatifs aux chèques remis à l'encaissement;

2° Les reçus constatant un dépôt d'espèces effectué par un banquier, un agent de change ou un comptable public.

B. — *Timbres de chèques et virements.*

Le droit de timbre est porté de 0,20 à 0,50.

C. — *Timbre de dimension (papier timbré).*

Demi-feuille de petit papier : 4 francs (au lieu de 3 fr. 60);

Feuille de petit papier : 8 francs (au lieu de 7 fr. 20).

Le prix des feuilles de moyen papier est de 6 fr. pour les feuilles employées à la rédaction des expéditions des actes civils, administratifs, judiciaires et extra-judiciaires.

Chemins de fer Fédéraux suisses.

La dernière réunion du Conseil Fédéral s'est occupée du rapport qui lui a été soumis par la direction des Chemins de fer fédéraux suisses, au sujet de l'assainissement de cette entreprise. Il en ressort que la dette totale des chemins de fer se chiffre à 2.700 millions de francs suisses, dont un tiers, soit, en chiffres ronds, 870 millions, sera pris par la Confédération suisse. Le service d'amortissement et d'intérêts est de 40 millions par an, somme qui pourrait être réduite à 35 millions par des conversions avantageuses. Les pertes subies par suite de la crise sont évaluées à 138 millions, somme à laquelle s'ajoute le déficit des années 1931 et 1932, d'un total de 52 millions. La première condition d'un assainissement est une réduction des appointements et salaires de 7 1/2 %, mesure qui a été votée par le Parlement, mais dont l'application, cependant, restera subordonnée au résultat d'un referendum qui aura lieu prochainement à ce sujet. En outre, des négociations sont entamées afin d'amener un accord entre les chemins de fer et les transports automobiles. A signaler que les dépenses de personnel ont atteint 75 % du total des dépenses. Depuis 1913, la moyenne des appointements annuels a progressé de 2.725 francs suisses à 6.280 francs suisses, sans tenir compte des pensions.

Nouvelles taxes fédérales suisses.

Le Conseil fédéral a passé en revue, à nouveau, les mesures entrant en ligne de compte pour rétablir l'équilibre budgétaire fédéral. Il a donné au chef du département des Finances et Douanes les instructions nécessaires pour la déclaration qu'il devra faire à la Commission des Douanes du Conseil national, à propos des droits d'entrée sur le café et le thé et de l'imposition du tabac.

Il est question, dit-on, d'un impôt sur les vins, ainsi que sur les eaux minérales, qui devrait rapporter 15 à 20 millions.

D'autre part, on se proposerait d'augmenter, par une revision de la loi, les recettes de l'impôt sur les coupons.

On envisagerait enfin un impôt fédéral sur les successions; éventuellement aussi, une taxe spéciale sur les revenus très élevés.

On aurait renoncé, en revanche, à augmenter les droits sur la benzine.